

26 mai 2023 -16:48

Appartient à [Conseil des ministres du 26 mai 2023](#)

Dispositions diverses en matière de TVA

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de TVA.

L'avant-projet de loi a pour but de modifier le Code de la TVA sur les points suivants :

- le régime d'exonération de l'entrepôt autre que douanier
- l'exercice du droit à déduction suivant le prorata général ou l'affectation réelle de tout ou partie des biens et services
- les obligations en matière de TVA concernant l'attribution et la communication du numéro d'identification à la TVA, en matière de facturation et concernant la liste annuelle des clients assujettis
- le redevable et le redevable solidaire en ce qui concerne les interfaces électroniques
- le régime particulier des exploitants agricoles
- la prescription de l'action en recouvrement de la taxe
- l'accès par l'administration en charge de la TVA à la base de données nationale qui contient les informations communiquées par les prestataires de services de paiement

L'avant-projet modifie par ailleurs certains taux de TVA. Les modifications concernent le taux de TVA réduit pour les éléments suivants :

- prothèses capillaires
- médicaments
- entreprises sociales d'insertion
- certaines opérations de nature immobilière en faveur de certains organismes d'intérêt général

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

miet.deckers@vincent.minfin.be